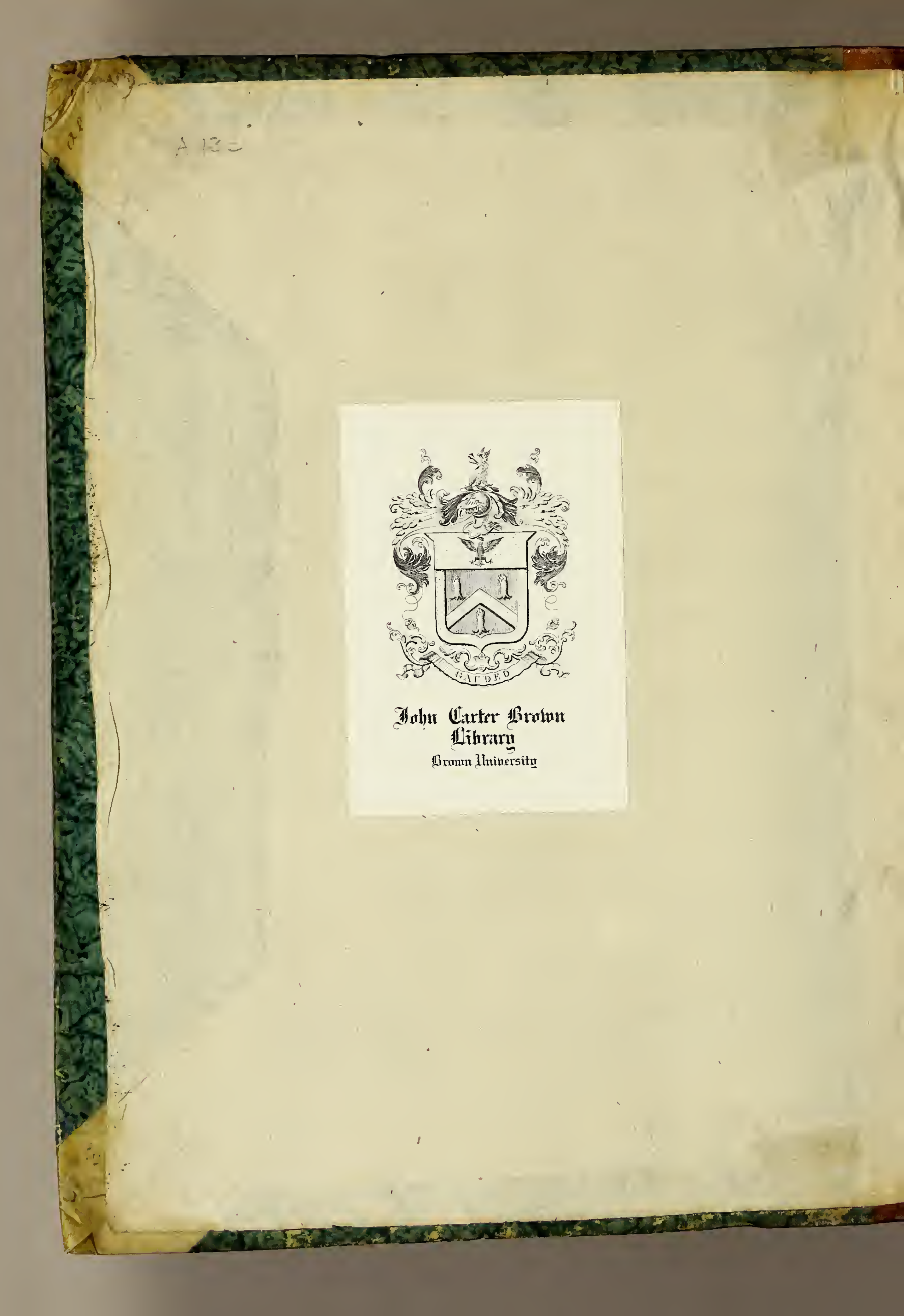



A 13 =
GAUDEO
John Carter Brown
Library
Brown University

E,

depuis
quer le
ccorder

même

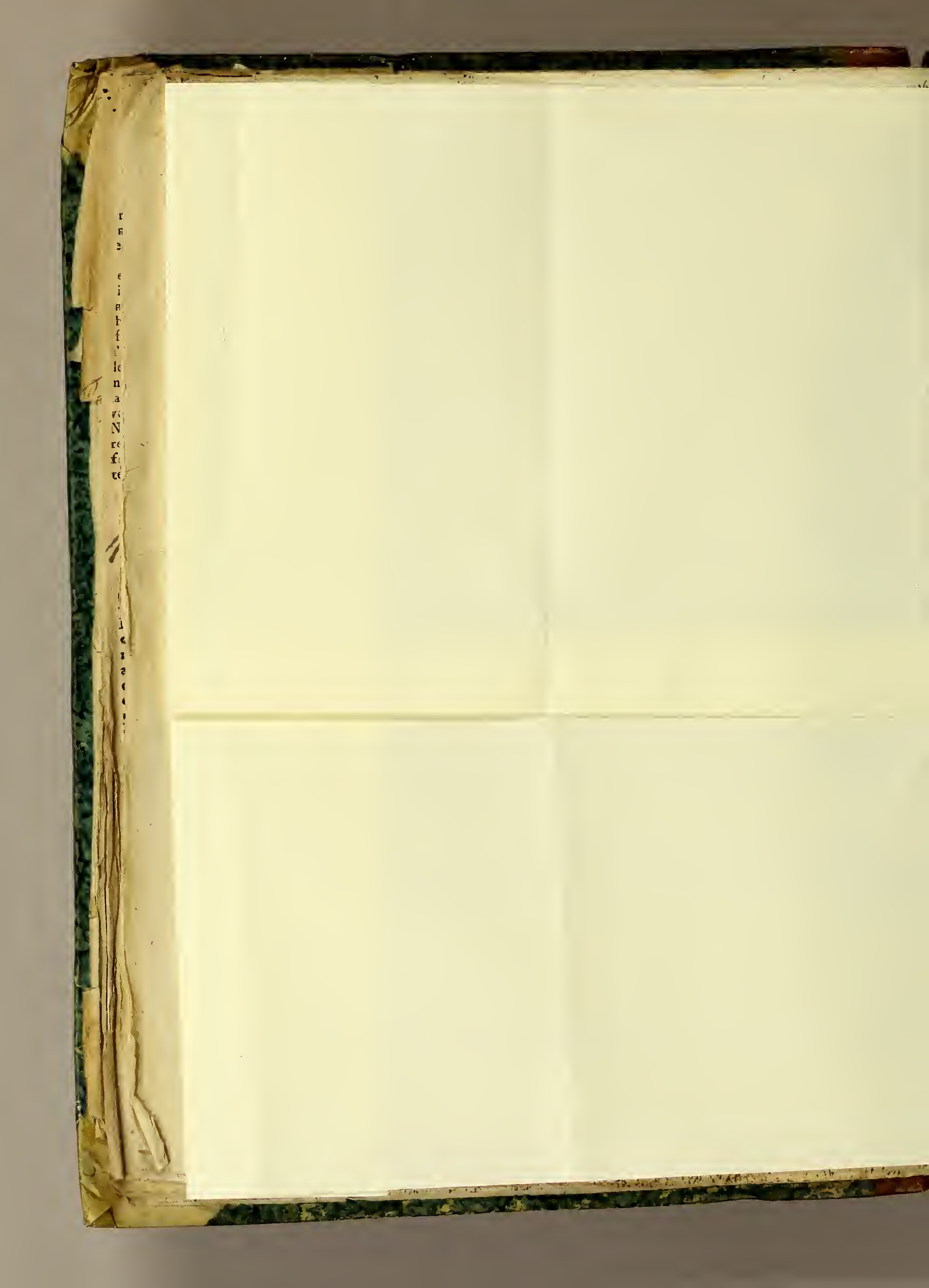
, se-
article
nt
o.
s te
é pr
s dans
e ter-
re de
ité.

].

).

procès-
iges de
e d'Or-
gt-cinq
i dépar-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
l'Assem-
faite par
res. M.
nement
ques &
qu'il est

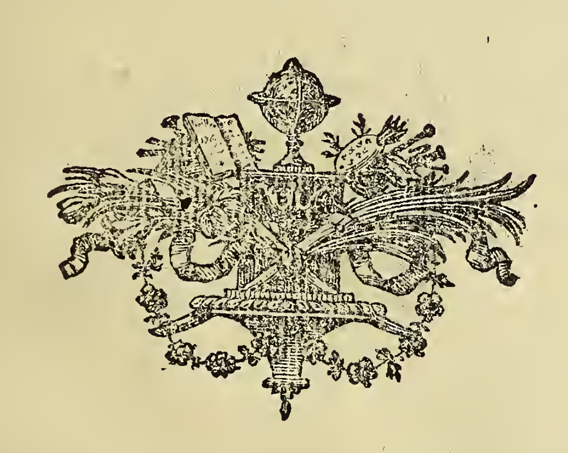
oit des



8 mars 1791.

13

ADRESSES
DE LA MUNICIPALITÉ
DU PORT-AU-PRINCE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
AU ROI DES FRANÇOIS,
ET AUX CHAMBRES DE COMMERCE DE FRANCE.

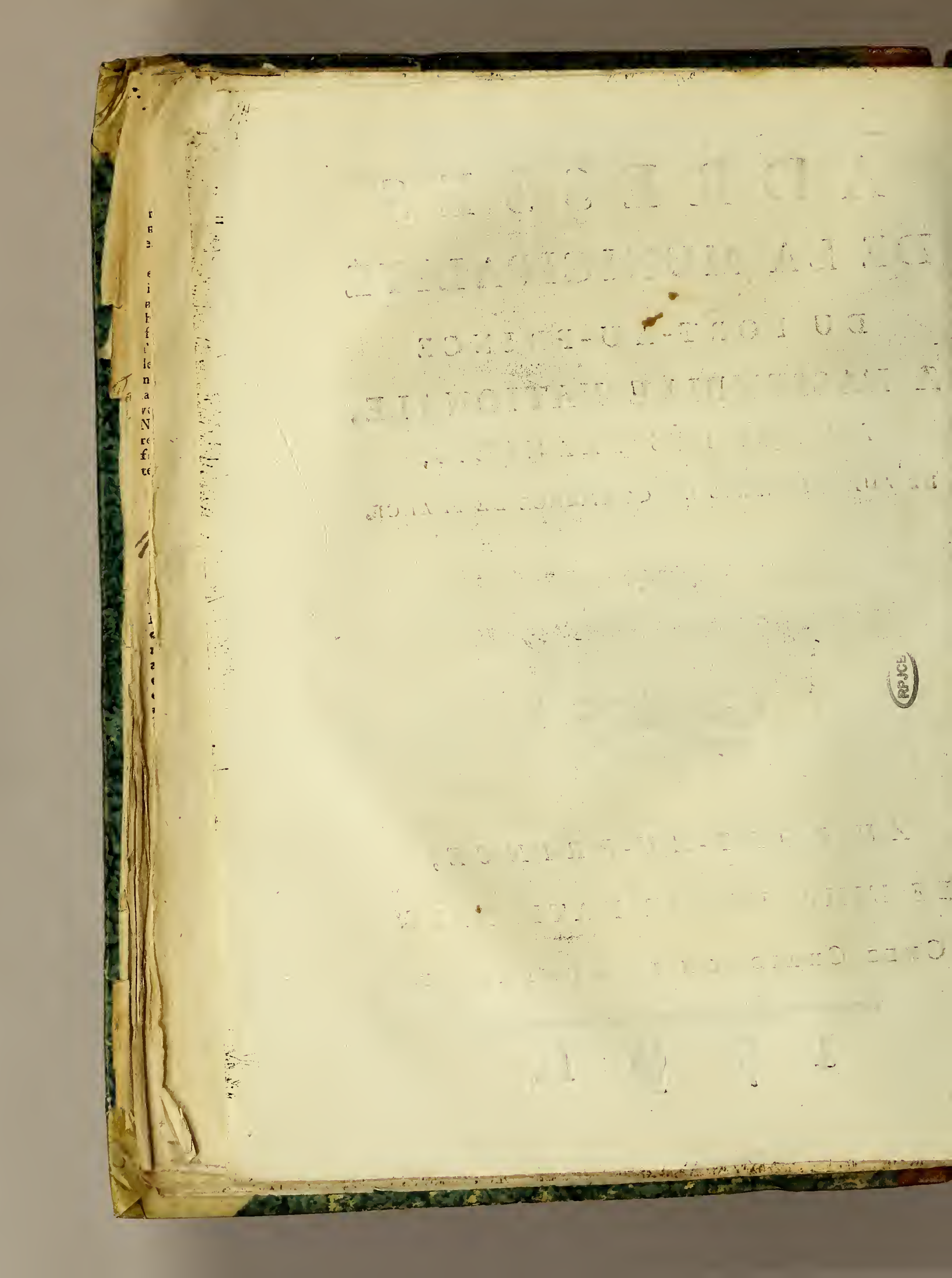


AU PORT-AU-PRINCE;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

CHEZ CHAIDRON ET COMPAGNIE.

1791.





ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au Port-au-Prince, isle Saint-Domingue, le 8 mars 1791.

MESSIEURS,

LE premier devoir des repréſentans de la paroiſſe du Port-au-Prince eſt ſans doute de vous inſtruire des grands événemens dont elle vient d'être le théâtre, & qui ont été occaſionnés par l'arrivée de la ſtation envoyée à Saint-Domingue en exécution de votre décret du douze octobre. Mais avant d'entreprendre ce récit, il eſt indiſpenſable de vous peindre quelle étoit avant ce moment la ſituation des parties de l'oueſt & du ſud de la colonie, & particuliérement de cette ville.

Depuis l'inſtant où l'aſſemblée coloniale s'eſt embarquée pour vous ſoumettre ſes plaintes & ſes travaux, & ſur-tout depuis l'inſtant où l'on a eu connoiſſance de votre décret du 12 octobre, qui caſſe toutes ſes opérations, les colons de Saint-Domingue vivoient ſous un empire mille fois plus arbitraire & plus deſpotique que celui dont ils s'étoient efforcés de ſortir. La révolution qui aſſure à la France tant d'avantages & de bonheur, n'avoit encore fait éclore parmi eux que des ſujets de deuil & de triſteſſe ; deux partis qui ſembloient s'être mutuellement voué une haine irréconciliable, diviſoient tous les eſprits. L'un tenant à l'ancien régime & voulant le maintenir ; l'autre accuſé fauſſement de viſer à une indépendance auſſi coupable qu'impoſſible, & qui n'a jamais deſiré autre choſe que de voir la révolution s'opérer à Saint-Domingue ; l'un triomphant quoiqu'en petit nombre, parcequ'il étoit appuyé de la force militaire, l'autre écraſé quoique nombreux, parcequ'on interprétoit contre lui les diſpoſitions de votre décret ; l'un s'aſſemblant librement pour délibérer ſur ſes projets, & concerter avec le pouvoir exécutif les moyens de les réaliſer, l'autre n'ayant pas même la liberté d'épancher ſes déſirs dans le ſein de l'amitié, eſpionné à chaque pas, empriſonné, décrété, condamné, flétri pour le moindre propos, qu'on taxoit toujours d'incendiaire, ou le moindre acte, qu'on qualifioit de révolte & d'inſurrection.

Et quel étoit le but de ces perſécutions proſcrites partout, hors en ces lieux, où régnoit encore la tyrannie ? c'étoit d'éloigner par la terreur la majorité des colons du deſir de former la nouvelle aſſemblée coloniale que vous avez ordonnée ; de les dépouiller ainſi du plus beau de leurs droits, de celui qui les aſſure à jamais que les lois par leſquelles ils ſeront gouvernés, ſeront conformes à leurs convenances locales, appropriées au

genre de leurs cultures & de leurs propriétés, à leurs mœurs & à leurs habitudes ; de celui enfin qui les garantit des entreprises du pouvoir exécutif, en leur accordant une autorité surveillante qui pourra toujours en arrêter les progrès.

Ou bien d'écarter de cette assemblée coloniale tous ceux à qui l'on connoît de l'énergie & du patriotisme, tous ceux qui sentant le prix de la révolution, desirent que Saint-Domingue jouisse de ses avantages, & de faire ainsi tomber le choix des députés, presque dans toutes les paroisses, sur des personnes vouées au gouvernement ; sur des personnes qui par état desirent la continuation de l'ancien régime oppressif ; sur des personnes chez qui l'intérêt eût sans peine étouffé la voix de la vérité, & qui n'eussent pas rougi de vous assurer que ce régime étoit le seul qui convînt aux colonies ; que tout changement, même en bien, étoit impolitique & dangereux, & que la meilleure de toutes les loix étoit de maintenir à jamais l'exécution de celles qui ont jusqu'ici régi Saint-Domingue.

Et ce plan eût incontestablement réussi, du moins quant au projet d'écarter de l'assemblée coloniale tous les amis des réformes, tous ceux qui ne pensent pas que le gouvernement sous lequel nous gémissions, soit le meilleur des gouvernemens. Quel citoyen bien-intentionné eût osé en effet accepter une pareille mission, dans un temps où il eût couru risque de perdre la liberté de sa personne, en usant de la liberté de son opinion. Dans un temps où les dépositaires de l'autorité vouloient, à l'abri de la force militaire dont ils disposoient arbitrairement, faire en quelque sorte des abus dont ils profitoient une arche sacrée à laquelle on ne pouvoit toucher sans être puni de mort. Ainsi celui qui auroit accepté la place de député, eût été forcé d'opter entre le cri de sa conscience & sa sûreté personnelle ;

entre le parjure & la détention. Pour éviter d'auſſi grands inconvéniens, il eût ſans doute refuſé de déférer au choix de ſes concitoyens, & l'aſſemblée coloniale ſe fût parlà trouvée entiérement livrée aux partiſans de l'ancien régime, qui n'euſſent rien négligé pour le maintenir.

Tel eſt le danger qu'ont couru les colons de Saint - Domingue, de voir les bienfaiſantes intentions que l'aſſemblée nationale a fait éclater à leur égard, en les invitant à manifeſter leur vœu ſur la conſtitution qui leur convient, de voir ces intentions vraiment paternelles trompées, puiſque ce vœu ne lui ſeroit réellement point parvenu; & qu'elle eût néanmoins été bien fondée à regarder des plans que l'intérêt perſonnel auroit ſeul fait éclore, comme étant vraîment l'expreſſion d'un ſentiment libre & général. Mais graces aux ſages précautions preſcrites par votre décret du 12 octobre, les colons ſont entiérement délivrés de toute inquiétude à cet égard, & commencent à voir briller l'aurore du beau jour que l'exécution de ce décret leur fait eſpérer.

Mercredi dernier trois de ce mois, la ſtation depuis long-temps annoncée, eſt arrivée, portant un bataillon du régiment de Normandie, un bataillon du régiment d'Artois & un détachement du corps royal d'artillerie. M. Blanchelande, lieutenant-général au gouvernement, & rempliſſant les fonctions de gouverneur depuis le départ de M. Peinier, s'eſt rendu à bord pour s'oppoſer au débarquement de ces troupes, en aſſurant que la ville étoit parfaitement tranquille; & n'avoit nullement beſoin de ſecours; que d'ailleurs il n'exiſtoit aucun logement pour eux dans ce moment, & qu'il les invitoit à ſe rendre au Môle. Mais une illumination générale les avoit déjà avertis de l'empreſſement avec lequel ils étoient attendus, & de la joie avec laquelle ils feroient reçus : en conſéquence, des députés de chaque compagnie ſe

ſont rendus à terre pour connoître la ſituation de la ville, & le vœu des citoyens ſur leur débarquement.

Ils n'ont pas tardé long-temps à s'appercevoir de l'état de contrainte ou plutôt d'eſclavage dans lequel la majorité des citoyens étoit plongée ; ils n'ont pas tardé à s'appercevoir de la coalition que les partiſans de l'ancien régime avoient faite entr'eux pour le maintenir ; & vous jugez quelle impreſſion ce ſpectacle a produit ſur des hommes vraiment libres & dignes de l'être, ſur des ſoldats citoyens qui ont combattu pour la liberté, & qui ont remporté la victoire. Ils ont ſenti que les tentatives faites pour les éloigner n'avoient d'autre but que de perpétuer nos fers, & ils ont juré de les briſer. Leurs diſpoſitions ont auſſitôt été connues, & dès cet inſtant la coalition des ſoutiens du deſpotiſme s'eſt d'elle même diſſoute & anéantie.

La conduite de ces braves guerriers a fait ſortir ceux du régiment du Port-au-Prince, de l'erreur & de l'aveuglement où juſqu'à préſent ils avoient été plongés ; ils ont rougi d'avoir porté leurs armes contre leurs concitoyens dans la nuit funeſte du 29 au 30 juillet dernier, & d'avoir ſervi d'appui à la tyrannie, lorſqu'ils devoient en ſervir à la régénération. Combien ne ſeroit-il pas à déſirer que ce retour au patriotiſme n'eût coûté ni ſang, ni regrets !

Vendredi matin quatre du mois de mars, ils ſe ſont emparés de M. Mauduit, leur colonel, ſur lequel ſeul ils rejettent tout le blame dû à leur conduite, & l'ont gardé à vue dans leurs caſernes. Le même jour à quatre heures du ſoir ils l'ont conduit devant le corps-de-garde-patriotique, ayant à leur tête les drapeaux des citoyens enlevés dans cette nuit du 29 au 30 juillet : arrivés dans ce lieu où ils ſe rappeloient ſans doute s'être portés avec lui dans une poſture & avec des intentions bien différentes, dans ce lieu où ils ſe rappeloient avoir ſurpris des ci-

toyens paiſibles au milieu de la nuit, les avoir attaqués, avoir verſé leur ſang d'après ſes ordres ; ils ont cru ne pouvoir expier leur faute qu'en ſacrifiant celui qui les avoit excités à la commettre. Ils ſe ſont jettés ſur leur chef. . . . Au même inſtant les citoyens accourus pour aſſiſter à la cérémonie de la remiſe des drapeaux, oubliant tous les torts que M. Mauduit pouvoit avoir à leur égard, & n'écoutant que les ſentimens que ſa poſition devoit inſpirer, ont crié unanimement grace ! . . grace ! . . & ſe ſont précipités au milieu du tumulte pour le ſauver ; mais leurs efforts ont été inutiles ; il eſt tombé percé des coups de ſes propres ſoldats.

Les alarmes que cet événement a répandues dans la ville, en ont éloigné M. le gouverneur, M. le commandant de l'oueſt, pluſieurs officiers du régiment & quelques citoyens. Au même inſtant la paroiſſe s'eſt aſſemblée, & attendu l'abandon de la choſe publique de la part des officiers prépoſés pour commander, elle a décidé de procéder ſur le champ à la formation d'une municipalité. Elle ne s'eſt point diſſimulé qu'aux termes de vos décrets, une aſſemblée coloniale auroit dû préalablement délibérer ſur les modifications que les convenances locales peuvent exiger à cet établiſſement ; auſſi ne l'a-t-elle conſtitué que proviſoirement. Mais elle a penſé qu'en ſe renfermant dans les pouvoirs & les fonctions décrétés par l'aſſemblée nationale, cette municipalité pouvoit da'bord être miſe en activité, & que dans un inſtant où il n'exiſtoit aucune autorité, il étoit urgent de créer de ſuite un corps capable de rétablir l'ordre & la paix dans la ville.

Dans le même inſtant, la paroiſſe a arrêté une proclamation qui a été imprimée, publiée & affichée ſur le champ, pour inviter tous les citoyens qui avoient été diviſés d'opinion avec la majorité, & que la crainte pouvoit par cette raiſon avoir

éloignés, à se réunir de bonne foi à leurs frères, leur promettant, sous le sceau du patriotisme & de l'honneur, de les recevoir avec cordialité, & de leur donner la sûreté, l'appui & la protection qui sont dus à tout citoyen par la loi. Plusieurs personnes se sont même détachées à l'instant de l'assemblée pour aller chercher ceux qui pouvoient être restés en ville; ils les ont conduits à la paroisse, où ils ont été reçus avec applaudissement, & embrassés par tout le monde. Ceux qui se sont présentés depuis ont reçu un semblable accueil; & successivement jusqu'au dernier, tous ceux qui se présenteront seront traités de la même manière. D'après une réunion aussi sincère, quel événement pourroit troubler la paix & la tranquillité générale?

A 4 heures du soir, le régiment du Port-au-Prince s'est de nouveau présenté à la porte du corps-de-garde patriotique, conduit par son lieutenant-colonel, pour effectuer la remise des drapeaux, qui n'avoit pu être faite la veille, à raison de l'événement malheureux qui avoit eu lieu. MM. les officiers municipaux, ainsi qu'un détachement des deux bataillons de Normandie & d'Artois, & du corps royal d'artillerie, assistoient à cette cérémonie, qui s'est passée avec toute la pompe, la joie & la cordialité possibles; citoyens, officiers, soldats, tous se sont juré une amitié éternelle, tous ont promis d'oublier à jamais les anciens germes de division; les drapeaux des citoyens mêlés avec ceux des diverses troupes de ligne, ont été reconduits en triomphe à l'église, au milieu des cris mille fois répétés de *vive la nation, la loi & le roi*, & l'on a chanté un *Te Deum* solennel en réjouissance de l'heureuse réunion.

Dimanche, la municipalité a député deux de ses membres auprès de M. le gouverneur, pour l'inviter à reprendre ses fonctions, pour l'assurer que le représentant du monarque adoré des

François sera toujours aussi respectable que cher à tous les colons; qu'un père ne seroit pas plus en sûreté au milieu de ses enfans qu'il le sera au milieu des citoyens du Port-au-Prince; & que sa présence a seule manqué pour compléter la joie & la satisfaction générales. Elle a en même tems instruit toutes les paroisses de la colonie, des événemens des journées précédentes, & de la réunion sincère qui s'est opérée dans tous les esprits.

Hier la municipalité a reçu des témoignages bien précieux de confiance & de félicitation dans la visite de MM. les officiers de la station, de MM. les officiers des deux bataillons de Normandie & d'Artois, de MM. les officiers du corps royal d'artillerie, de MM. les officiers du régiment, & de MM. les officiers des troupes patriotiques du Port-au-Prince, de MM. du clergé, de MM. les commissaires de la marine, de MM. les officiers de la marine marchande & des autres corps de la ville. Tous ont promis de concourir de tout leur pouvoir au maintien de la paix qui règne aujourd'hui. Des fêtes patriotiques ont été données chez M. le maire. La joie régnoit dans tous les cœurs, étoit peinte sur toutes les figures, imprimée dans tous les mouvemens, & manifestée par une illumination générale qui dure depuis cinq jours. Jamais cette partie de la colonie n'avoit joui d'une satisfaction aussi complète, & personne ne paroît redouter qu'il y soit désormais porté aucune atteinte.

Voilà, Messieurs, les événemens qui se sont passés depuis l'arrivée de la station : la municipalité vous en trace à la hâte le récit, pour vous instruire de l'heureux effet que l'exécution de votre décret du douze octobre a commencé à produire dans la colonie. Elle remplira bientôt ce devoir d'une manière plus étendue & plus régulière, en vous adressant les procès verbaux de

de tous les événemens qui se sont passés depuis l'instant de l'heureuse arrivée de la station.

Daignez, Messieurs, recevoir le serment que la municipalité prête entre vos mains, au nom de la commune du Port-au-Prince, de respecter & exécuter ponctuellement tous vos décrets, & de ne jamais s'en écarter, sous quelque prétexte que ce puisse être. Des soupçons que la colonie cherchoit à faire scission avec la mère-patrie, ont quelques instans jeté des alarmes dans le commerce : ah ! si ces soupçons ont été conçus, c'est que ceux qui nous opprimoient étoient les seuls qui pussent alors s'expliquer ; c'est qu'ils avoient besoin de ce prétexte pour justifier leur tyrannie. Si notre voix eût pu se faire entendre avec la même liberté qu'aujourd'hui, nous eussions alors protesté, comme nous le faisons en ce moment, que les intérêts du commerce de France seront toujours sacrés pour nous ; que l'assemblée nationale fixera seule les conditions du traité qui doit nous lier réciproquement. Nous n'ignorons pas qu'admettre l'étranger à partager le tribut de notre industrie, ce seroit vraiment viser à une indépendance dont la seule idée nous fait frémir. Est-ce au moment où le nom de Français devient le plus beau de tous les titres, que nous sacrifierions à de fausses spéculations d'intérêt l'honneur de le porter ? Est-ce au moment où la nation nous promet, par l'organe de ses augustes représentans, justice, appui, protection, une constitution telle que nous pouvons la desirer, des avantages auxquels naguère nous n'eussions osé prétendre, que nous paierions ses bienfaits de la plus noire ingratitude & de la plus lâche trahison. Des sentimens aussi vils ne logent point dans des cœurs françois, & la municipalité du Port-au-Prince croit-être l'organe de tous les colons, en jurant un attachement inviolable pour la nation, dont ils se glorifient de

faire partie ; un respect & une soumission absolue pour la loi qui sera décrétée à leur égard par les représentans que le corps de la nation a choisis, un amour & une fidélité sans bornes pour le monarque chéri de tous les François.

Elle n'oublie point qu'il y a précisément un an aujourd'hui que vous vous occupiez à rassurer les inquiétudes des colons par votre immortel décret du huit mars, & elle se félicite d'avoir à vous exprimer ses sentimens de respect, de satisfaction, de reconnoissance & de soumission, dans un jour qui lui rappelle un bienfait aussi précieux.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très humbles &
très obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, LEREMBOURE père, *maire*.

ADRESSE AU ROI DES FRANÇOIS.

Au Port-au-Prince, isle Saint-Domingue, le 8 mars 1791.

SIRE,

DE tous les François qui avoient des droits à la régénération nous étions les seuls que des événemens trop malheureux en avoient privés jusqu'à ce jour. Les premiers élans de notre pa-

triotiſme avoient été calomniés auprès de vous ; on avoit voulu vous perſuader qu'au-delà des mers des François vouloient faire ſciſſion avec leur mère-patrie, & ſe ſéparer à jamais de leurs parens, de leurs amis & de leurs frères, pour vivre iſolés & coupables d'ingratitude envers leurs auteurs. Une auſſi noire calomnie a été trop longtems accréditée, & les ſuggeſtions de nos ennemis ont déterminé contre ceux qui nous repréſentoient, des reproches qui auroient trop affligé nos ames, ſi, confians dans votre amour, nous euſſions pu croire que vous pouviez nous le retirer un ſeul inſtant.

Aujourd'hui un nouvel ordre de choſes ſe préſente : la préſence des régimens de Normandie, d'Artois & d'artillerie envoyés à Saint-Domingue pour y fixer la règle & la paix, nous ont confirmés dans nos ſentimens pour notre régénération, leur patriotiſme a raffermi le nôtre, & trompé les ennemis de la conſtitution françoiſe ſur laquelle ſeulement nous voulons aſſeoir notre bonheur.

Notre premier ſentiment a été de ramener à exécution, ſous la protection des militaires françois, les décrets de l'aſſemblée nationale, & de chercher dans une nouvelle aſſemblée formée dans notre ſein, d'après le décret du 12 octobre dernier des ſoutiens contre l'oppreſſion.

Obligés de pourvoir à l'ordre & de remplir des ſoins que les dépoſitaires de votre autorité paroiſſoient négliger, les citoyens du Port-au-Prince ſe ſont aſſemblés, une municipalité proviſoire vient d'être établie, & les membres qui la compoſent, s'empreſſent de dépoſer dans votre ſein le témoignage de leur amour & de la vénération due à vos vertus.

Le tems des perſécutions eſt fini pour les colons de Saint-Domingue comme pour leurs frères d'Europe ; leur bonheur

réciproque s'accroîtra de leur réunion, & notre mère-patrie ne cessera de trouver dans notre attachement pour elle & dans nos rapports de commerce toujours soutenus, une source de prospérité qui fera tout-à-la fois la splendeur de la France, & sera le plus ferme appui de la constitution.

Puissiez-vous, Sire, reconnoître en nous des enfans qui vous furent toujours soumis & dignes par leur cœur de l'amour du plus tendre des pères.

Nous sommes, avec le plus profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ, Les très-humbles & très obéissans serviteurs & sujets,

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, LEREMBOURE père, *maire.*

ADRESSE

AUX CHAMBRES DU COMMERCE DE FRANCE.

Au Port-au-Prince, île Saint-Domingue, le 8 mars 1791.

MESSIEURS,

IL y a trois jours qu'il existe une municipalité au Port-au-Prince, & depuis trois jours seulement nous sommes libres, tranquilles & heureux. A l'arrivée de la station, envoyée de France pour faire exécuter le décret du 12 octobre, de grands mouvemens ont eu lieu. La lettre que nous adressons à l'as-

ſemblée nationale & dont nous nous empreſſons de vous envoyer un exemplaire, en contient les détails, nous ne vous les répéterons pas.

La choſe publique étant délaiſſée par le repréſentant du Roi, la confuſion pouvoit s'établir. Dans ces momens critiques les citoyens ſe ſont aſſemblés & ont cru ne pouvoir ramener l'ordre & la paix qu'en établiſſant ſur le champ un corps repréſentatif ; à l'inſtant même, & le cinq de ce mois une municipalité a été établie ; elle eſt proviſoire & conforme en tous points aux décrets nationaux juſqu'à ce que la nouvelle aſſemblée coloniale qui doit être formée d'après le décret du douze octobre, ait décidé les modifications dont cet établiſſement eſt ſuſceptible.

Nous touchons au moment où les députés vont être nommés; quelque rapproché qu'il ſoi t, nous nous empreſſons toujours, Meſſieurs, de vous faire connoître notre ſituation & notre exiſtence politique.

L'ordre règne ici, & nous ne déſirons que de le voir affermi. Tout y concourt, tout s'y porte avec joie. MM. les officiers de la ſtation, ceux du bataillon de Normandie, ceux du bataillon d'Artois, ceux du Corps-royal d'artillerie, ceux du régiment du Port-au-Prince, ceux des troupes nationales, ceux d'adminiſtration, MM. les capitaines marchands & autres corps, tous ſe ſont réunis à la municipalité, lui ont fait des adreſſes & des félicitations, tous ont promis de concourir à maintenir l'ordre, & nous n'avons d'autre déſir que de le voir durer toujours.

Les intérêts de la colonie vont être peſés & diſcutés par la nouvelle aſſemblée coloniale, qui doit ouvrir ſa première ſéance le vingt de ce mois, à Léogane, comme le preſcrit le

décret de la nation. La colonie, n'en doutez pas, va remplir vos espérances, elle connoît les liens, les rapports politiques & de commerce qui l'unissent à la France, & ces liens seront raffermis pour toujours. Des plans seront faits & présentés par l'assemblée coloniale, ils seront soumis au sénat de la France, & décrétés par lui; nous ne reconnoîtrons jamais d'autres lois. Loin de vous, Messieurs, l'idée que la colonie ait jamais visé à l'indépendance, & à rompre avec ses amis, ses parens & ses frères. Nos cœurs désavouent ces sentimens & s'en offensent. Nous connoissons toute l'importance dont sont les colonies; nous connoissons aussi tous les droits du commerce de France, ils seront sacrés pour nous. Vos intérêts, vos propriétés, tout sera ménagé par des lois sages & mesurées, discutées par l'assemblée nationale, qui régleront l'équilibre de vos intérêts & des nôtres. Voilà quels sont nos sentimens, & nous n'en changerons jamais. C'est pour vous donner une assurance qui doit nous flatter autant que vous-mêmes que nous nous empressons d'envoyer à toutes les chambres de commerce un exemplaire de cette lettre.

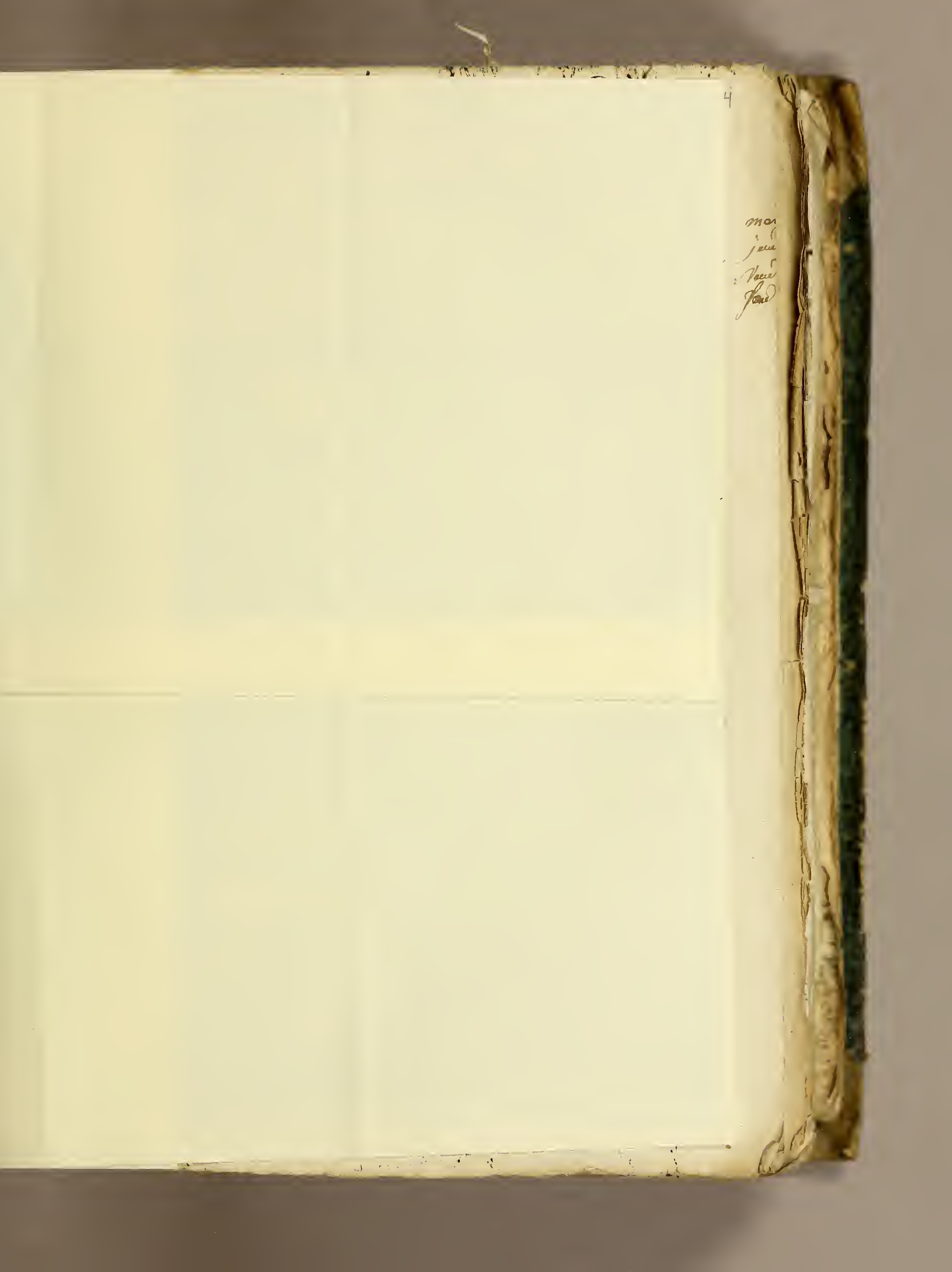
Nous avons l'honneur d'être, avec tous les sentimens d'attachement, d'union & de fraternité,

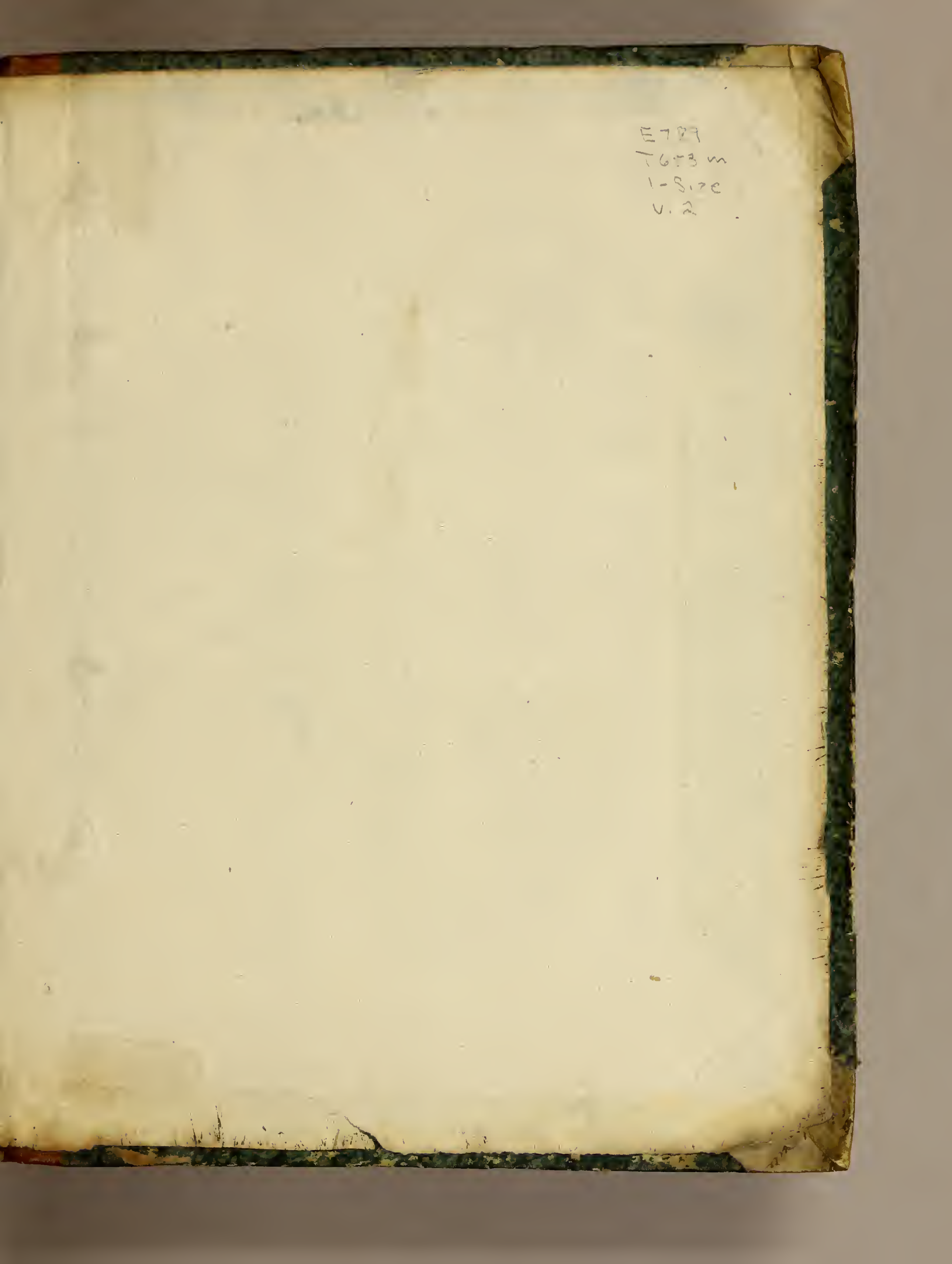
Messieurs,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Signé, LEREMBOURE père, *maire*.




E789
T653m
1-Size
v.2

